

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 13 janvier 2023

Le treize janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le six janvier deux mille vingt-trois, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, DOUTRE Enrike, SABATIER Emmanuelle, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, TISSOT Pauline, GAIDAMOUR Patrick et PEAN Marie-Françoise

Etaient absents excusés :

Monsieur MUNEREL Florian ayant donné pouvoir à SABATIER Emmanuelle ;

Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 13 janvier 2023, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 tel qu'il est transcrit.

Décision du Maire n° 4 de 2022 : : *avenant n°4 du Marché public- « Conception, préparation et livraison de repas pour l'école maternelle et primaire »*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 04 de l'année 2022** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, par délibération n°:0371502023, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Par délibération n° 03715021021 du 26 mars 2021, le conseil municipal a décidé de signer la convention proposée par la société RESTORIA, fixant les modalités de fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2021/ 2022. L'offre de base dite « Sélection 2* » répond au cahier des charges demandé et est conforme aux directives de la loi Egalim, en intégrant dans les menus 20 % de produits bio, 30% de produits labellisé, de produits de proximité et faits maison avec un coût total indicatif comprenant les 5 éléments, constituant le repas, de 2.69 € HT;

Par délibération n° 03715022029 du 20 mai 2022, l'avenant n°2 du marché public, fixant une augmentation de 4%, sur la fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2021/ 2022 à partir du 1er juin 2022 a été validé.

Une demande d'avenant n°3 (formulaire EXE 10) du 09 décembre 2022 avec courrier en date du 09 décembre 2022, émanant de la société RESTORIA indiquant une nouvelle formule de révision sur l'ensemble de leur prestation, sur la base de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022 : le présent avenant porte modification du marché au visa des dispositions de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie, et s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle clause de révision de ses marchés.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'avenant n°3 du marché public proposée par la société RESTORIA, conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2021, reconductible deux fois (2022/2023 et 2023/2024). Les prix feront l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application de la formule indiquée dans le formulaire EXE 10 paragraphe D, joint en annexe

La première indexation aura lieu sur les tarifs de janvier 2023

Ayant entendu la lecture de cette décision, le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 03715023001

01 - Finances- Demande de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2023 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat sur l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2023, dans le cadre des opérations d'investissement de l'Extension de l'Ecole des Hirondelles et de la construction Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, travaux indissociables de construction et d'aménagement d'un bâtiment unique qui seront réalisés sur les **budgets de 2023 et 2024** .

Le coût du projet de construction de la garderie agréée CAF est estimé à 691 300,00 € HT, par le Maître d'œuvre.

Le coût du projet de l'extension et de la réhabilitation de l'Ecole des Hirondelles est estimé à 754 700,00 € HT, par le Maître d'œuvre.

Le financement de l'opération Extension de l'Ecole des Hirondelles et s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES Hors Taxes		RECETTES	
<i>Achat terrain :</i>			
<i>Etude : MO (7,24 %)</i>	122 428,40 €	<i>Enveloppe régionale Contrats régionaux de solidarité territoriale(CRST)</i>	50 000,00 €
		<i>Enveloppe départementale projet et socle</i>	214 683,00 €
<i>Travaux :</i>	754 700,00 €	<i>DETR 2023 (30 %)</i>	263 138,52 €
		<i>Autofinancement ou emprunt</i>	349 306,88 €
TOTAL :	877 128,40 €	TOTAL :	877 128,40 €

Le financement de l'opération Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES Hors Taxes		RECETTES	
<i>Achat terrain :</i>			
<i>Etude :</i>		<i>DETR 2023 (30%)</i>	207 390,00 €
		<i>Subvention CAF</i>	175 000,00 €
<i>Travaux :</i>	691 300,00 €	<i>Fonds de concours CCTOVAL (partie travaux)</i>	154 455,00 €
		<i>Autofinancement ou emprunt</i>	154 455,00 €
TOTAL :	691 300,00 €	TOTAL :	691 300,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter une subvention de l'Etat, au taux de 30 % au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023.

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715023002

02 - Finances- Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Mazières de Touraine est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57 ,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, autorise

DECISION :

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
-------------------	-------------	------	--------

15	0	15	0
----	---	----	---

DELIBERATION N° 03715023003

03- Finances- Désignation d'un Maître d'Œuvre pour les Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école. Avenant n°1:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 03715022033 du 01 juillet 2022, le cabinet d'architectes CORSET ROCHE et ASSOCIES a été désigné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension de l'école et d'un Accueil Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire rappelle que le montant HT des travaux estimés suivant le programme de consultation de la Maitrise d'ouvrage (la commune) de la construction d'une extension de l'école et d'un Accueil Loisirs Sans Hébergement est fixé à un montant de 1 100 000 € HT. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre hors économiste (architectes et bureaux d'études) sont fixés à 7,24 % du montant HT des travaux estimés.

A la demande de la Maitrise d'ouvrage (la commune), il convient d'intégrer la mise en place d'une chaufferie à bois déchiqueté dans cet ensemble. Le montant HT des travaux estimés suivant le programme de consultation de la Maitrise d'ouvrage (la commune) de la construction d'une chaufferie à bois déchiqueté est fixé à un montant de 326 965,04 € HT.

Le montant HT des travaux cumulés est porté à 1 426 965,04 € HT.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre hors économiste (architectes et bureaux d'études) sont fixés à 7,24 % du montant HT des travaux estimés portant la mission de base à 103 312,27 € HT.

Après que toutes les explications aient été données, Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Accepte** l'avenant n°1 pour la modification des honoraires d'architectes tenant compte de l'intégration d'une chaufferie bois dans la construction d'une extension de l'école et d'un Accueil Loisirs Sans Hébergement
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, visant la construction bois-paille d'une extension de l'école, d'un Accueil Loisirs pour Enfants et de l'intégration d'une chaufferie à bois déchiqueté ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché publics tel qu'il est rédigé avec le cabinet d'architectes CORSET ROCHE et ASSOCIES.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	15

04- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de création d'une piste cyclable entre Cinq Mars la Pile et St Etienne de Chigny avec des travaux qui devraient débuter entre 2023 et 2024. La continuité entre la commune de Cinq Mars la Pile et Mazières de Touraine est au stade d'études.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement du festival Au fil du Jazz, édition 2023.

Le concert de Jazz à Mazières de Touraine est fixé, le samedi 28 janvier à 20 h, dans la salle des fêtes. Entrée 5 euros, sur réservation.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2023 :

Délibération n° :03715023001: Finances- Demande de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2023

Délibération n° :03715023002: Finances- Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n° :03715023003: Finances- Désignation d'un Maître d'Œuvre pour les Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école. Avenant n°1

Le Maire, Thierry ELOY

Le secrétaire de séance, Jean-Luc FRESNEAU



Par délégation du Maire,
Le 2^{ème} Adjoint